

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 14 Décembre 2015 à 14h00

Le quatorze Décembre deux mil quinze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, Alice MARTIN et Isabelle VIAUD, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY et Maguy DIMIER

Absentsexcusés : M. Bruno NOURY et Jean-Paul ROUX, Mmes Mireille BOUTET et Camille TARAUD

Procurations : Mme Mireille BOUTET à Mme Anne-Claude CABILIC

M. Jean-Paul ROUX à Mme Brigitte JARNY

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Novembre 2015.

CCAS

1. Nouveau régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil d'Administration intervenue le 15 Janvier 2004.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

A ce jour, et dans l'attente de la parution des textes, seuls sont concernés pour la collectivité les grades du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) et des Assistants socio-éducatifs (catégorie B). Dès le 1^{er} janvier 2016, il remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs (IFRSTS). Pour les autres cadres d'emplois, ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dès la parution des textes correspondants, vraisemblablement en 2016.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative des primes actuelles notamment de la PFR ET DE L'IPF. En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration ;
- **Implication, manière de servir** : Engagement de l'agent dans l'exécution de ses missions.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Encadrement, coordination, pilotage.
- Technicité, expertise, expérience.
- Sujétions particulières.
- Implication, manière de servir.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans le tableau ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE

Filière administrative **Catégorie A - Attachés territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal
Groupe 1	Directeur des services	1.509 €
Groupe 2	Directeur de pôle	1.339 €
Groupe 3	Directeur de pôle ou chef de service	1.062 €
Groupe 4	Responsable de missions	850 €

Filière sociale**Catégorie B - Assistants territoriaux socio-éducatif**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal
Groupe 1	Directeur de pôle ou chef de service	798 €
Groupe 2	Responsable de missions	704 €

2. CONDITIONS DE VERSEMENT**Bénéficiaires :**

- Fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur un poste vacant ou en remplacement d'un titulaire indisponible.
- Non titulaires de droit public occasionnels ou saisonniers :
 - * soit pour des contrats égaux ou supérieurs à 6 mois,
 - * soit en intégrant la durée des contrats déjà effectués au sein de la collectivité dans les 12 mois précédents glissants : application éventuelle de la prime dès le 1^{er} jour du 7^{ème} mois sur une période de 12 mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Maintien des primes en cas d'absence de travail fait uniquement dans les cas suivants :

- accident de trajet / travail,
- maladie professionnelle,
- congé maternité et/ou pathologique et/ou congés d'adoption,
- congé paternité.

Temps de travail : Le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de révision des montants : Le montant de l'IFSE sera réétudié par arrêté du maire au vu des critères définis ci-dessus (encadrement ou pilotage, expertise, sujétions, implication) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents du cadre d'emploi des attachés, et du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs (catégorie B).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'à ce jour, la mise en place du RIFSEEP est conditionnée à la parution d'arrêtés ministériels fixant la liste des corps d'emplois qui peuvent en bénéficier ;

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif Considérant que la parution des décrets sus-cité entraîne l'abrogation de certaines primes pour les Attachés et pour les Assistants sociaux éducatifs ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 2016, la proposition La Vice-Présidente relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président du CCAS.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

2. Transformation de postes

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein du CCAS. Elle informe le Conseil d'Administration que la dépense liée à l'avancement de grade sera inscrite au budget primitif 2016.

Voici le détail de la proposition sur l'année 2016 , au 1/01/2016 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe (1 ETP)	1 Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de cet agent, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transformer le poste, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Bail emphytéotique pour le lotissement du Ker Pissot

Dans le cadre de la construction de logements sociaux à l'Île d'Yeu, La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration d'une demande de location de Vendée Habitat, pour le futur lotissement du Ker Pissot, par le biais d'un bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, à l'€uro symbolique. Ce bail emphytéotique concerne 3 îlots, permettant de réaliser 15 logements locatifs sociaux par Vendée Habitat.

Pour mémoire :

- ① Le 27 Janvier 2014, le Conseil d'Administration a voté, à l'unanimité, le budget 2014 dans lequel était inclus l'achat de ces terrains, ainsi que son financement par voie d'emprunt.
- ① Le 17 Février 2014, Le Conseil d'Administration a approuvé et s'est engagé, à la demande du Conseil Municipal, à racheter le foncier viabilisé des 3 îlots A, B et C, situés au Ker Pissot, et destinés aux 15 logements sociaux, au prix de 110 € HT/m², soit une charge foncière globale de 345 510 € HT, à laquelle viendra s'ajouter la TVA immobilière en vigueur.

Il convient d'autoriser le Président à engager les démarches à l'achat de ces terrains et à signer tous les documents nécessaires, dont le bail emphytéotique avec Vendée Habitat, pour une durée de 55 ans et la convention de transfert des équipements et espaces communs.

De même, il convient d'autoriser le Président à engager les négociations nécessaires à l'obtention d'un prêt pour financer cet achat et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Le Président :

- ① à engager les démarches à l'achat de ces terrains et à signer tous les documents nécessaires dont le bail emphytéotique avec Vendée Habitat, pour une durée de 55 ans et la convention de transfert des équipements et espaces communs,
- ① à engager les négociations nécessaires à l'obtention d'un prêt pour financer cet achat et de à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

MULTI ACCUEIL

4. Transformation de postes

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein du Multi-Accueil. Elle informe le Conseil d'Administration que la dépense liée à l'avancement de grade sera inscrite au budget primitif 2016.

Voici le détail de la proposition sur l'année 2016, au 1/04/2016 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (1 ETP)	1 Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de cet agent, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transformer le poste, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} Avril 2016,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

La Vice-Présidente informe l'assemblée des difficultés de recrutement sur les postes qualifiés au sein du Multi Accueil, en cas d'absence statutaire (arrêt maladie, disponibilité, détachement, démission ...).

Il n'est pas possible de combler la charge de travail, ni en interne, ni par prestataires extérieurs étant donné les qualifications indispensables à l'encadrement des enfants.

Il est urgent de remédier à cette situation. Afin d'assurer la continuité du service public, la Vice-Présidente propose d'avoir recours au service intérimaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG), avec fourniture d'un logement à titre onéreux (7,86 €/nuitée en 2015).

Le CDG de la Vendée gère un service «missions temporaires », créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

La Vice-Présidente propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 Décembre 2015,
- de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du Multi-Accueil,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget du Multi-Accueil les sommes dues au Centre de Gestion, en application desdites conventions ou avenants.

6. Recours au service intérim pour le recrutement d'Educatrice de Jeunes Enfants ou d'Auxiliaire de Puériculture à compter du 15 Décembre 2015

La Vice-Présidente informe l'assemblée des difficultés de recrutement sur les postes qualifiés au sein du Multi Accueil, en cas d'absence statutaire (arrêt maladie, disponibilité, détachement, démission ...).

Il n'est pas possible de combler la charge de travail, ni en interne, ni par prestataires extérieurs étant donné les qualifications indispensables à l'encadrement des enfants.

Il est urgent de remédier à ces situations. Afin d'assurer la continuité du service public, la Vice-Présidente propose d'avoir recours aux services d'une entreprise d'intérim avec fourniture d'un logement.

Le recours à Pôle Emploi et dans un deuxième temps au service intérim du CDG85 (délibération en date du 14/12/15) seront les deux premières démarches de recrutement du Multi-Accueil.

Considérant que le budget voté permet la dépense au compte 6226 (honoraires), le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner mission au Président pour solliciter des prestataires d'intérim en fonction des besoins de fonctionnement du Multi-Accueil, en dernier recours, après échec des démarches auprès du Pôle Emploi et du CDG, sachant que chaque mission fera l'objet d'un contrat ponctuel qui en précisera l'objet, la période et le coût,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats et avenants à venir selon les missions à assurer.

LES CHENES VERTS

7. Augmentation de crédits – Remboursements de salaires

Lors d'arrêts de travail, la CNP et la CPAM (selon le statut) remboursent une partie des salaires. Ces remboursements nous permettent d'ouvrir des crédits pour recruter du personnel de remplacement ou pour financer des heures complémentaires aux agents recrutés à temps non complet. Afin d'honorer les dépenses de fin d'année liées aux dépenses de personnels, il est nécessaire d'inscrire au budget les remboursements sur rémunération du personnel médical, pour 17 000 €.

Par ailleurs, le solde de cette recette supplémentaire nous permet d'honorer les dépenses de fournitures de fin d'année.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir une augmentation de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2015 et propose d'autoriser la décision modificative du budget « EHPAD CHENES VERTS » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursement sur rémunération du personnel médical	6429	SOINS	29 000.00 €			
Fournitures médicales				6066	SOINS	12 000.00 €
Rémunération principale				64151	SOINS	17 000.00 €
Section d'exploitation			29 000.00 €			29 000.00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. Transformation de postes

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'inscription de plusieurs agents sur le tableau annuel d'avancements de grade pour passer au grade supérieur au sein de l'EHPAD Les Chênes Verts.

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que la dépense liée à l'avancement de grade, sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Voici le détail des propositions sur l'année 2016, au 1/01/2016 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent Social de 2 ^{ème} Classe (1 ETP)	1 Agent Social de 1 ^{ère} Classe (1 ETP)
1 Auxiliaire de Soins de 1 ^{ère} Classe (0.80 ETP)	1 Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} Classe (0.80 ETP)
1 Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe (1 ETP)	1 adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)
1 Adjoint Technique principal 2 ^{ème} Classe (1 ETP)	1 Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de ces agents, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transformer les postes ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Convention de formation "correspondants en santé orale au sein des EHPAD"

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « correspondants en santé orale au sein des EHPAD » prévues lors de l'établissement du budget prévisionnel et rappelle que la dépense a été autorisée par l'autorité de tarification (ARS des Pays de La Loire).

Considérant que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2015, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de signer les conventions de formation avec l'organisme « Union Française pour la santé bucco dentaire » pour les sessions des 1^{er} et 3 décembre 2015,
- d'accepter le départ en formation d'agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. Demande de disponibilité – Pour info

Accord pour une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} Février 2016.

CALYPSO

11. Augmentation de crédits – Remboursements de salaires

Lors d'arrêts de travail, la CNP et la CPAM (selon le statut) remboursent une partie des salaires. Ces remboursements nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents recrutés à temps non complet.

Afin d'honorer les dépenses de fin d'année liées aux personnels, il est nécessaire de comptabiliser les augmentations prévues en recettes d'hébergement des résidents.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir une augmentation de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2015 et propose d'autoriser la décision modificative du budget « EHPAD CALYPSO » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Part afférente à l'hébergement (résidents)	73531	HEB	3 000,00 €			
Rémunération principale				64151	HEB	3 000,00 €
Section d'exploitation			3 000,00 €			3 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

12. Transformation de postes

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'inscription de deux agents sur le tableau annuel d'avancements de grade pour passer au grade supérieur au sein de l'EHPAD Calypso. Elle informe le Conseil d'Administration que la dépense liée à l'avancement de grade, sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Voici le détail de la proposition sur l'année 2016, au 1/01/2016 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent Social de 2 ^{ème} Classe (1 ETP)	1 Agent Social de 1 ^{ère} classe (1 ETP)

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe (1 ETP)	1 Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de ces agents, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transformer les postes, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

13. Modification du CA 2014 – Section Dépendance

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 13 Avril 2015 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 de l'EHPAD « CALYPSO » (cf tableau ci-dessous).

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses 2014				- 9 991.16 €
Recettes 2014				67 782.71 €
Résultats de l'exercice 2014				57 791.55 €
Excédent de clôture au 31/12/2013				59507.42 €
Résultats de clôture au 31/12/2014 à intégrer au Budget Primitif 2015 (dont cautions reçues 14 269.32 €)				117 298.97 €
SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses 2014	-661 226.18 €	-183 140.78 €	-383 853.45 €	-1 228 220.41 €
Recettes 2014	658 129.82 €	181 996.80 €	365 751.89 €	1 205 878.51 €
Résultat comptable 2014	-3 096.36 €	-1 143.98 €	-18 101.56 €	-22 341.90 €
Résultats 2012 incorporés au BP 2014		-741.44 €	9 033.60 €	8 292.16 €
Résultats 2013 incorporés au BP 2014	15 962.00 €		42 862.52 €	58 824.52 €
Résultats de clôture au 31/12/14	12 865.64 €	-1 885.42 €	33 794.56 €	44 774.78 €
AFFECTATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
REPORT A NOUVEAU				
119 Report à nouveau déficitaire		-1 885.42 €		-1 885.42 €
111 Excédents 2014 affectés au financement en 2015 de mesure d'exploitation non reductibles	12 865.64 €		33 794.56 €	46 660.20 €
	12 865.64 €	-1 885.42 €	33 794.56 €	44 774.78 €

La Vice-Présidente fait part de l'étude de la Section Dépendance du Compte Administratif 2014 de l'EHPAD « CALYPSO » par le Conseil départemental de la Vendée (ACT : Autorité de Contrôle et de Tarification) reçu le 06/10/2015.

L'affectation des résultats 2014 retenue par l'ACT n'est pas conforme à la délibération du 13 Avril 2015 (reprise ci-dessus). En effet, le Conseil Départemental affecte le déficit Dépendance comme suit :

- ✧ Compte 119 report à nouveau déficitaire N+2 la somme de - 690.60 €,
- ✧ Compte 10686 réserve de compensation des déficits pour - 1 194.82 €.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter les sommes conformément à la décision du Conseil Départemental de la Vendée, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2014	
SECTION DEPENDANCE	
Section	Dépendance
RESERVES	
10686 Réserves de compensation des déficits	-1 194.82 €
REPORT A NOUVEAU	
119 Report à nouveau déficitaire	-690.60 €
	- 1 885.42 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier et d'affecter les sommes conformément à la décision du Conseil Départemental de la Vendée, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

DEMANDES D'AIDE

14. *Aide à vivre*
15. *Charges liées au logement*
16. *Frais de vétérinaires*

DEMANDES D'AIDE SOCIALE

17. *Aide à l'hébergement pour personne handicapée*
18. *Aide à l'hébergement pour personne âgées*

QUESTIONS DIVERSES

19. *Commission Aides – Critères d'attribution des colis alimentaire*

Mme Maguy DIMIER présente à l'assemblée les charges mensuelles retenues par le Secours Catholique, dans le cadre de la politique d'action alimentaire du Secours Catholique de la Vendée (loyer, électricité, eau et chauffage), et celles proposées par l'UDCCAS, dans le cadre du document unique de demande d'aide auprès du CCAS (transmis avec le document préparatoire). Ce document unique est en cours de négociation avec le Conseil Départemental pour une utilisation par le Service Social Départemental.

La Vice-Présidente souligne que le CCAS est soumis au principe d'égalité de traitement et qu'il doit conserver son pouvoir décisionnaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les charges mensuelles proposées par l'UDCCAS et de mettre en place le document unique de demande d'aide auprès du CCAS ((transmis avec le document préparatoire),
- de négocier l'application du barème du Secours Catholique de Vendée (basé sur un reste disponible), en fonction du reste à vivre calculé selon le document proposé par l'UDCASS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

20. Date des CA en 2016

Lundi 18 Janvier	Lundi 18 Juillet
Lundi 15 Février	Lundi 22 Août (le 15 étant férié)
Lundis 7 et 21 Mars (budgets)	Lundi 19 Septembre
Lundi 18 Avril	Lundi 17 Octobre
Lundi 23 Mai (le 16 étant férié)	Lundi 21 Novembre
Lundi 20 Juin	Lundi 12 Décembre (clôture comptable)

21. Comité de pilotage du suivi de la restructuration des EHPAD

M. Jean-François LEGEAY souhaite être membre de ce comité.

22. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le lundi 18 Janvier 2016 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h10